INFORMATEUR

Brooklyn/Berne/Paris Supplément périodique de « La Tour de Garde » Mai 1938

Jéhovah donne la victoire

Repoussez l'ennemi jusqu'à ses portes !

Un message spécial de frère Rutherford

« Le Seigneur donna la parole: grande fut la foule des messagères qui répandirent la bonne nouvelle » (Psaume 68: 11).

« L'œuvre du témoignage se développe et s'étend chaque jour davantage. Toujours plus nombreux sont les hommes touchés par le message. De nouveaux proclamateurs se mettent à la tâche. D'autre part, l'hostilité et la malice des religionistes croissent. La police, des détectives, des procureurs et des juges s'échauffent et accomplissent leur sale besogne pour le clergé. Celui-ci cherche à s'éclipser, mais il y réussit de moins en moins. Jéhovah, lui, se moque de ses ennemis et des nôtres, et l'œuvre des proclamateurs se poursuit sans arrêt.

Cet INFORMATEUR vous parviendra au milieu d'une puissante campagne de trois mois, au cours de laquelle la « chrétienté » est assiégée et attaquée par les vérités âpres et tranchantes de la Parole de Dieu. La brochure GUÉRISON doit être répandue dans tous les coins et recoins. Des dixaines de milliérs de livres ENNEMIS doivent être distribués et des milliérs d'abonnés gagnés à CONSOLATION. Le Seigneur a donné la parole et sa phalange de proclamateurs est prête à accomplir sa tâche.

Jéhovah n'a pas besoin de l'aide de tribunaux terrestres. Il lui a cependant plu de permettre à ses proclamateurs de faire valoir leurs droits en tant que représentants du Très-Haut, devant ces tribunaux. Il dirige sans aucun doute toutes ces affaires de manière à ce qu'elles servent ses desseins. Et voici qu'au début même de cette campagne spéciale son peuple reçoit une preuve de cette providence à qui rien n'échappe, en ce que le Tribunal fédéral des Etat-Unis a pris un arrêt dans lequel il affirme notre droit de publier la Vérité sans aucune entrave d'aucune sorte. Résumons brièvement les événements qui ont conduit à cette importante décision:

Au cours de ces dernières années nombre de municipalités américaines avaient publié des ordonnances qui souvent n'avaient d'autre but que de gêner la prédication de la vérité. On appliquait en outre à notre activité des prescriptions concernant le commerce ambulant, la distribution de feuilles de propagande, et toute activité de porte en porte sujette à un permis spécial de la part de la police.

Le 28 janvier 1936, la ville de Griffin (Georgie) adopta une ordonnance formulée de façon à pouvoir interdire aux proclamateurs de l'Eternel de rendre témoignage à la vérité dans cette ville. En effet, cette ordonnance exigeait de tous les proclamateurs de se faire délivrer par le maire un permis pour toute distribution de littérature. Il existait dans cette ville une opposition amère et haineuse contre la vérité, et ce furent les ennemis de l'Eternel et de son peuple qui accouchèrent de cette loi infâme. Ils savaient qu'ils ne pourraient trouver aucune occasion contre les témoins de Jéhovah, à moins qu'ils n'en trouvassent une dans la loi de leur Dieu. L'ordonnance fut donc conçue de manière à pouvoir attraper nos frères, à leur faire subordonner la loi de Dieu à celle de cette ville et à les obliger à s'incliner devant la « majesté » de l'Etat.

Mais ce coup impie ne réussit pas. Les proclamateurs continuèrent à rendre témoignage de la vérité et refusèrent de demander la permission à un fonctionnaire de la ville de faire ce que Dieu leur avait commandé d'accomplir. Nombre d'entre eux furent arrêtés et emprisonnés. Ils se défendirent devant le tribunal, revendiquant le droit de prêcher l'évangile non pas seulement en vertu de la loi divine, mais encore en vertu de la loi fondamentale du pays qui garantit à tous la liberté de presse, de croyance, et celle de parler. Un de ces cas fut porté successivement devant les quatre instances judiciaires de l'Etat de Georgie, dont la dernière fut le tribunal suprême de cet Etat La demanderesse fut déboutée par toutes ces instances, après quoi appel fut interjeté auprès du Tribunal fédéral des Etats-Unis.

Le 28 mars 1938, exactement deux ans et deux mois après la naissance de cette ordonnance idolâtre, celle-ci se vit condamnée à mort par le Tribunal fédéral. Celui-ci proclama qu'aucune municipalité n'avait le droit de mettre obstacle à la prédication de l'évangile du Royaume par des restrictions quelconques, et déclara invalide et inconstitutionnelle l'ordonnance précitée parce que constituant une atteinte à la liberté de presse. Le Tribunal suprême déclare par cette décision que personne n'a le droit de promulguer des ordonnances prescrivant un permis pour notre activité.

Toutes prescriptions de ce genre sont donc invalides, illégales, nulles. En principe et en fait, le Tribunal fédéral dit aux hyènes religieuses que la prédication de l'évangile de maison en maison ne les regarde pas. Elles doivent cesser leurs fâcheuses interventions et jeter leurs ordonnances illégales dans l'égout. L'Eternel a sans aucun doute dirigé cette affaire de cette manière afin de fortifier les proclamateurs dans leur travail et afin que le témoignage puisse s'étendre de plus en plus, même dans les contrees où il y a eu des restrictions séveres.

Que tous les proclamateurs de l'Eternel, tant ceux du reste oint que leurs compagnons, aillent donc de l'avant avec une confiance et un zèle plus grands. Donnons la brochure GUÉRISON à quiconque promet de la lire. Proclamons partout que la religion est cette maladie terrible qui afflige les nations et les conduit vers l'abîme. Que les peuples sachent que l'unique guérison consiste en la destruction complète de la religion dans la bataille d'Armaguédon, qui fera disparaître tant la maladie que les nations, pour inaugurer le règne de la justice qui apportera à tous les humains obéissants la prospérité, la santé et la vie. De plus, nous laisserons ENNEMIS ou RICHESSES dans des milliers de ménages et ferons en sorte que des milliers de personnes reçoivent dorénavant le message de CONSOLATION tous les 15 jours, respectivement tous les mois. Notre liberté ne dépend pas d'une décision quelconque du Tribunal fédéral, nous allons de l'avant dans la liberté par laquelle Christ nous a affranchis, mais nous sommes néanmoins heureux de ce que le Tribunal fédéral ait reconnu et défendu le droit de proclamer la vérité et de ce que les ennemis aient été confondus par la loi. »

Cet INFORMATEUR contient encore une lettre encourageante de frère Rutherford. Il y souligne l'importance de la prédication de l'évangile du Royaume et indique comment il convient de présenter le message. Il dit: « Soyez polis, fervents, zélés, courageux. » Nous ne devons point être orgueilleux, insolents ou violents du fait que le Tribunal a reconnu nos droits. Chaque proclamateur devrait être si aimable, si sensé et si courtois que les personnes de bonne volonté regretteront son départ et seront heureuses de le revoir. Nous

Bibliothèque Watchtower

devons être sérieux, sincères, sans hypocrisie, parce que nous savons que Dieu nous a confié cette mission. Nous devons accomplir avec zèle ce que nos mains trouvent à faire. Or, pendant la période en cours nous serons fort occupés à intéresser le plus de personnes possibles à l'offre spéciale. Les proclamateurs de l'Eternel ont fait preuve de courage dans le passé, ils n'en manqueront pas dans le présent et l'avenir. Ce courage leur vient du Seigneur. Dans sa force ils obéiront à Jéhovah plutôt qu'aux hommes.

Observez vos progrès semaine par semaine!

Confectionnez un tableau comme celui montré en regard, semblable à un respectivement trois thermomètres, et placez-le dans votre local de façon à ce qu'il soit bien visible. Pour calculer les normes de votre groupe, multipliez le nombre maximum de proclamateurs du premier semestre de l'exercice en cours 1°) par 200 pour obtenir le nombre de brochures *Guérison;* 2°) par 20 pour obtenir le nombre des livres reliés, et 3°) par 3 pour arriver au nombre des abonnements ou des lecteurs à *Consolation* à gagner.

Ces chiffres sont ceux de toute la campagne. Vous les inscrirez donc sur la première ligne en haut du « thermomètre », soit sur celle du 30 juin. Pour obtenir le débit journalier, divisez chacun des totaux ou normes établis comme indiqué ci-dessus, par 83, c'est-à-dire par le nombre de jours que compte la campagne entière. Multipliant les chiffres ainsi obtenus par 10, vous obtiendrez les normes pour la période du 9 au 18 avril. Inscrivez ces chiffres sur la ligne correspondante. Multipliez ensuite les chiffres du débit journalier par 22 et notez les résultats à la ligne du 1er mai; puis multipliez par 53 pour avoir la quote-part jusqu'au 1er juin, et enfin par 65 pour obtenir les totaux jusqu'au 12 juin.

Grâce à ces chiffres, il sera facile de confronter, aux dates indiquées, les résultats effectifs du groupe avec ses normes ou quotes-parts. Ces résultats en livres, brochures et lecteurs ou abonnés seront marqués par un trait noir bien fort — qui représentera le mercure — dans chacun des trois « thermomètres ». Si le « mercure » reste en dessous de la norme à une date donnée, il faudra s'efforcer de le faire monter pour lui faire atteindre sinon dépasser la quote-part. S'il a tendence à monter rapidement et à dépasser la norme, réjouissez-vous et faites tout votre possible pour que sa marche ascendante ne se ralentisse point. Nen craignez pas que le tube « éclate » ! Nous sommes certains que les proclamateurs suivront avec impatience les mouvements des « thermomètres ». Déjà il semble y avoir des groupes qui ont dépassé l'une ou l'autre de leurs normes. Pour que, dans ces cas, le « mercure » puisse monter selon les résultats effectifs, il est à recommander de faire les « tubes » suffisamment longs.

Ce « tableau-thermomètre » est un moyen excellent pour se rendre compte en tout temps de l'état et de la marche de l'activité. Il permet de mesurer la « chaleur du jour » et d'examiner la diffusion du message le plus « ardent » qui ait jamais été annoncé — *Guérison* et *Ennemis*. En effet, c'est le moment de « chauffer à blanc » la fournaise afin d'exposer la « vieille prostituée « à une chaleur insupportable. Souvenons-nous de l'exhortation du Seigneur:

Notre norme pour la campagne spéciale et comment nous nous efforçons de la réaliser

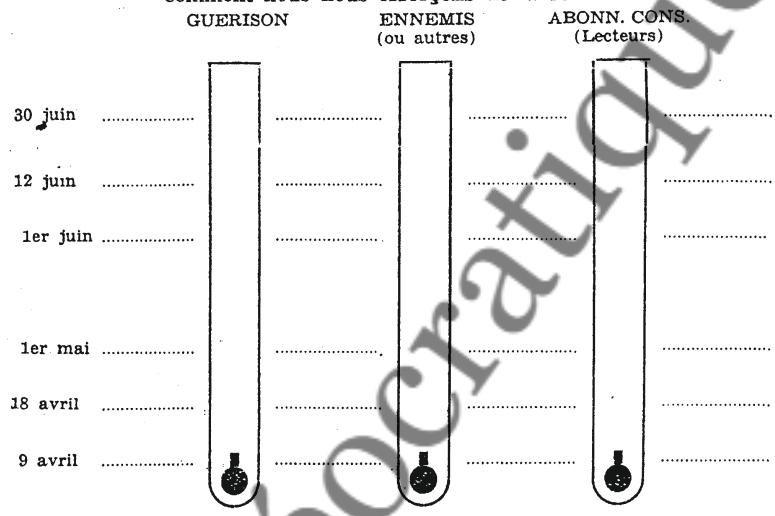

« Puisses-tu être froid ou bouillant! » Il vomit les tièdes de sa bouche. Plus intense la chaleur, c'est-à-dire le zèle pour le Seigneur, et plus le « thermomètre » montera.

Chaque proclamateur aura soin de tenir bien à jour son formulaire « Ma norme ». Il saura ainsi personnellement quels doivent être ses efforts pour aider le groupe à réaliser le but qu'il s'est proposé et, par là, la totalité des proclamateurs du monde entier à atteindre la norme universelle établie par la Société.

Suggestions pour offrir « Guérison », « Ennemis » (« Richesses ») et « Consolation »

N'oubliez pas qu'il s'agit de laisser *Guérison dans chaque ménage*. Si possible, servez-vous de votre gramophone et faites entendre quelques causeries appropriées. Si non, remettez à votre interlocuteur la carte de témoignage. (Celle naturellement qui est valable pour la campagne.) Si l'offre spéciale n'intéresse pas, tâchez de laisser *Ennemis* (ou un autre livre relié) et *Guérison*. Si ces publications sont acceptées, il est bon de fixer une visite ultérieure lors de laquelle on pourra peut-être gagner la personne visitée comme lectrice ou abonnée.

Mais si vous parvenez à employer le gramophone, vous aurez une excellente occasion d'exposer les avantages de l'offre spéciale. La causerie terminée, montrez *Ennemis* ou un autre livre. Dites quelques mots à propos ou citez quelques paroles du livre même, puis montrez la brochure *Guérison*. Cette question: « La religion est-elle le remède aux maux qui accablent les nations? » devrait éveiller chez toute personne réfléchie le désir de lire cette brochure. Ce sera alors le moment de parler de l'offre spéciale exposée à la dernière page de *Guérison*. Ne perdez pas de vue que chaque fois que vous aurez pu faire accepter l'offre spéciale vous aurez gagné un abonné. Ayez toujours un numéro d'essai de *Consolation* à la main et expliquez pourquoi tout le monde devrait régulièrement lire cette revue. Voici quelques points qu'on pourra mentionner avec profit:

1°) *Consolation* paraît 12 fois par an. Chaque numéro contient des informations intéressantes et instructives.

2°) Cette revue de 16 pages ne contient pas de la publicité commerciale.

3°) Ses nouvelles n'ont pas passé par une censure quelconque.

4°) Elle ne fait pas de la propagande. Elle est indépendante de tout contrôle politico-religieux; elle n'est pas une revue religieuse.

5°) Elle publie des articles sur une grande variété de sujets tels que: les événements internationaux, la science, l'hygiène, l'ethnographie, etc. etc.

6°) Consolation est une revue qui défend une cause bien déterminée. Ainsi que son nom l'indique, elle veut apporter une consolation réelle aux humains. Elle montre comment les événements contemporains réalisent les prophéties divines. Elle communique aux hommes une espérance qui ne trompera pas.

7°) *Consolation* est bien illustrée.

8°) Cette revue ne recule pas devant la publication de la vérité.

9°) Elle révèle l'origine et le but du communisme, du fascisme, du nazisme, et montre les dessous des guerres d'Espagne et de Chine, etc.

10°) Elle tient constamment ses lecteurs au courant des progrès de l'œuvre du Royaume et de l'activité des *Témoins de Jéhovah*.

11°) Chaque numéro contient un article de la plume du juge Rutherford, l'auteur biblique le plus lu du monde.

12°) Dites à vos interlocuteurs qu'il ne s'agit vraiment que d'un bien petit effort de leur part — à peine quelques sous par semaine — pour recevoir régulièrement ce périodique et qu'en contractant un abonnement ils recevront encore gratuitement le livre *Ennemis* ou *Richesses* ou, s'ils possèdent déjà ceux-ci, un autre livre relié et la brochure *Guérison*.

Bibliothèque théocratique

Abonnements pour six mois

Si quelqu'un ne peut pas s'abonner pour un an, mais pour six mois, il peut naturellement le faire. Seulement, dans ce cas, l'offre spéciale ne joue pas, c'est-à-dire que l'abonné ne recevra pas de livre relié avec l'abonnement. Par contre, on lui donnera *Guérison*.

Que faire une fois l'abonnement contracté?

Le proclamateur donnera au nouvel abonné un numéro de *Consolation*, un livre relié (*Ennemis, Richesses* ou un autre) et la brochure *Guérison*. Il lui remettra un reçu signé par lui pour le montant de l'abonnement. L'original de la feuille d'abonnement devra être remis par lui à la première occasion, de préférence une fois par semaine, accompagné du montant dû à la Société (voir la lettre d'instruction du mois de mars), soit au serviteur du groupe, soit au frère qui est chargé de recevoir les abonnements et de les faire suivre à la Société. (Des blocs de quittance peuvent être commandés à la Société.)

Notez exactement les adresses des abonnés gagnés, afin qu'une ou deux semaines après vous puissiez les visiter de nouveau pour leur faire entendre quelques causeries enregistrées.

Dites à l'abonné avant de le quitter qu'il se peut qu'il reçoive le premier numéro avec un léger retard dû à un surcroît de travail dans nos bureaux par suite d'une campagne universelle actuellement en cours.

Si l'abonné désire que le journal lui parvienne à partir d'un certain numéro, notez sur la feuille d'abonnement destinée à la Société: « à partir du numéro ... »

Permettez-nous d'insister sur l'importance qu'il y a d'établir des reçus réguliers pour les abonnements et de nous communiquer des adresses exactes et bien lisibles.

Gramophone

Nous avons reçu diverses suggestions quant à la meilleure méthode d'employer le gramophone de maison en maison. Nous aimerions tout particulièrement recommander aux proclamateurs la méthode suivante qu'on pourra surtout employer avantageusement lorsqu'il s'agit de maisons particulières: Tenez l'appareil prêt à jouer devant la porte ou dans le hall d'entrée de la maison. Lorsque quelqu'un vient ouvrir, saluez gentiment, dites que vous visitez tout le monde dans le voisinage et faites immédiatement marcher le gramophone. Dans la quasi-totalité des cas votre auditeur écoutera la causerie jusqu'à la fin et ne manquera pas de s'intéresser aux publications. Chaque emploi semblable du gramophone compte pour une «causerie». Cette méthode vous permettra de donner plusieurs causeries par heure, alors que selon l'ancienne méthode vous ne parveniez souvent qu'à jouer les diques une ou deux fois par heure, car vous attendiez qu'on vous permît d'entrer. Telle est l'expérience d'un ouvrier zélé. Essayons à notre tour d'employer cette méthode en toute occasion propice.

Visites ultérieures

Afin d'aider efficacement les hommes de bonne volonté qui se sont révélés comme tels lors de votre première visite, il est nécessaire que vous leur rendiez une nouvelle visite, soit le soir, soit à toute autre heure à leur convenance. Emportez quelques-uns des disques les plus intéressants avec vous, et comme vous ne pourrez pas leur faire entendre toutes les causeries enregistrées au cours d'une seule visite, vous leur en proposerez une nouvelle.

Chaque groupe devrait confectionner une liste avec les noms des abonnés à *Consolation* et avoir soin que ceux-ci surtout ne soient pas oubliés en ce qui concerne les visites répétées durant la campagne en cours. La Société communiquera aux groupes respectifs les adresses des personnes qui s'abonneront directement chez elle, et il appartiendra alors aux serviteurs des groupes de faire le nécessaire pour que ces personnes soient visitées avec le gramophone.

Donnons à tous les hommes qui cherchent la vérité une bonne occasion de la connaître, afin qu'ils puissent se décider pour le Royaume. N'oubliez pas de nous envoyer votre rapport sur les visites ultérieures.

Si vous avez depuis plus ou moins longtemps été actif comme proclamateur, vous tiendrez tout particulièrement à ne perdre aucune occasion de service pendant cette campagne extraordinaire. Et si vous ne vous êtes encore jamais essayé à ce service glorieux, nous sommes certains que vous vous efforcerez m a i n t e n a n t de participer à la proclamation de la bonne nouvelle en saisissant les occasions dont il est question dans cet *Informateur*. Cette campagne sera, grâce à l'Eternel, la plus puissante qui ait jamais été entreprise par son organisation terrestre. Tous les oints et tous leurs compagnons obéiront à cet ordre de Jéhovah: « Levons-nous pour lui faire la guerre! » Sachant qu'en menant cette guerre nous rendons témoignage du nom de Jéhovah, nous chantons ses louanges de toutes nos forces.

Nécessité de rapports journaliers exacts

A la fin de chaque journée au cours de laquelle un proclamateur a pris part à l'œuvre du témoignage, il devrait remplir une feuille de rapport journalier et le remettre promptement au serviteur du groupe ou le déposer dans la boîte aux rapports. Remettez les rapports à la première réunion que vous visiterez ou aussitôt que vous le pourrez. Votre collaboration sous ce rapport est nécessaire afin de permettre au comité de service de confronter les résultats avec la norme.

Etudes

Ainsi que nous l'avons suggéré dans un *Informateur* précédent, les groupes devraient fixer l'heure de l'étude de *La Tour de Garde* de façon à ce qu'elle convienne le mieux aux frères et sœurs. Si dans un groupe donné le dimanche soir se prête le mieux à cette étude, cette heure devrait alors être choisie de toute façon. Celui qui ne se nourrit pas proprement par *La Tour de Garde*, fléchira peu à peu et ne restera pas un serviteur zélé de Jéhovah.

Une bonne méthode d'étudier *La Tour de Garde* a été annoncée lors du Congrès de Columbus. Selon cette méthode l'étude de *La Tour de Garde* doit donner l'occasion de discuter librement du sujet traité, afin de parvenir ainsi à une bonne intelligence des prophéties. L'article à étudier devrait être soigneusement médité par les frères et sœurs avant de se rendre à la réunion. Les questions que vous trouvez à la fin de chaque article de notre journal doivent vous faciliter son étude, afin que vous puissiez être bien préparé en assistant à la réunion. Si à l'étude personnelle chez vous, vous vous heurtez à des points que vous ne saisissez pas, notez-les sous forme de questions et remettez celles-ci au président de la réunion quelque temps avant l'étude. Toutes questions semblables devraient être entre les mains du président plusieurs heures avant la réunion, afin qu'il puisse se préparer à les faire discuter et à y répondre avec toute la clarté voulue. Il convient également que le président se prépare lui-même des questions afin d'assurer une discussion approfondie du sujet traité dans *La Tour de Garde*. Dans la réunion les questions devraient être posées dans l'ordre des pensées exposées dans l'article en question. On demandera des réponses à chaque question. Des frères ou des sœurs seront priés de dire leurs opinions, après quoi le président résumera brièvement la chose et passera à la prochaine question. De cette façon il sera possible d'étudier à chaque réunion la moitié d'un article. Cette méthode d'étude est très intéressante et permet de mieux comprendre les articles de *La Tour de Garde*. Nous suggérons que les groupes étudient également les livres *Ennemis* et *Richesses* d'après la même méthode. Invitez toutes les personnes nouvellement intéressées que vous avez rencontrées au cours de votre travail, à vos études de *La Tour de Garde* et autres et vous aurez la joie de constater qu'elles feront de rapides progrès dans la connaissance du Royaume.

Questions juridiques

Nous prions de nouveau les proclamateurs qui se heurtent à la police de faire remplir exactement les listes destinées à recevoir les signatures de témoins et de les envoyer ensuite sans retard, accompagnées d'un rapport, au comité des Témoins de Jéhovah à Berne. Le comité leur donnera toutes instructions nécessaires.

Tout agent de police a le droit de se renseigner sur notre activité, et nous ferons bien de répondre proprement à des questions s'y rapportant et pour autant qu'elles concernent notre personne. *Par contre, si on veut savoir quelles autres personnes ont éventuellement travaillé avec nous dans un même lieu, nous pouvons dire que nous ne sommes pas à même de répondre à pareille question, parce qu'elle ne nous concerne pas personnellement.*

En ce qui concerne d'autres personnes, seul le juge d'instruction peut exiger que nous fassions des dépositions à leur sujet. En cas de refus, il peut nous condamner à une amende. Nous préférerons cette éventualité si par les renseignements qu'on nous demande nous chargerions un frère prévenu. Quant à des membres de notre famille, nous pouvons généralement refuser toutes dépositions sans nous exposer à des suites légales quelconques.

Il importe donc de savoir que nous ne sommes obligés de renseigner un agent de police que sur notre activité personnelle. Questionné par lui, nous pourrons nous référer aux pages 3 et 4 de notre carte de légitimation qui donnent les explications nécessaires concernant notre service divin. L'agent pourra nous interroger soit dans la rue, soit au poste de police où nous devrons le suivre à sa demande. Il n'a donc d'autre compétence que de nous demander des explications sur notre activité et d'établir, le cas échéant, notre identité, à moins qu'il sagisse d'un cas suffisamment grave autorisant une arrestation. Toutes les autres questions sont de la compétence du juge d'instruction.

Bibliothèque

Des étrangers résidant en Suisse pourront cependant, à défaut de papiers suffisants, être retenus provisoirement dans un autre canton. Cette disposition peut également être appliquée à des citoyens suisses si les circonstances sont telles qu'elles justifient pareille procédure. Dans certains cas on peut être appelé à déposer une caution qui restera généralement acquise à l'autorité.

Il peut être indiqué, suivant les circonstances, de recommander à l'agent de police de téléphoner au comité de l'Association des Témoins de Jéhovah à Berne (Téléphone No. 24.934), qui lui donnera tous renseignements désirables.

Nous conseillons également ceci aux proclamateurs: aussitôt le travail terminé, rejoignez votre voiture qui vous attendra hors du village pour continuer promptement votre voyage. C'est ainsi qu'on peut parfois s'épargner des ennuis.

S'ils ont pris le train, ils ne s'assembleront plus avant le départ, mais chacun montera individuellement dans le train et réservera ses expériences réjouissantes à la prochaine réunion de témoignage et de service.

Frais de défense et d'avocat

La sauvegarde des intérêts du Royaume en face d'une opposition sans cesse croissante entraîne des dépenses bien importantes pour la Société.

Nous nous permettons donc d'attirer l'attention des frères et sœurs et de leurs compagnons sur l'occasion qu'ils ont de contribuer dans le mesure du possible au payement de ces frais. Des versements éventuels à notre compte de chèques postaux III 3319 devraient porter la mention suivante: *Contribution pour frais de justice.*

Des réunions pour le peuple de Dieu et ses compagnons

à la Pentecôte, les 5 et 6 juin à BRUXELLES
les 25 et 26 juin à ZURICH

Des réunions importantes sont devenues aujourd'hui pour les témoins de Dieu une nécessité particulière. Celle-ci est d'autant plus grande que les possibilités de telles assises deviennent d'année en année moindres. Nous rappelant donc les paroles de l'apôtre dans Hébreux 10:25, préparons-nous à assister à l'un ou l'autre de ces congrès.

Ceux qui comptent aller à Bruxelles sont priés de s'annoncer immédiatement au bureau de la Société en cette ville: *Watch Tower, 66, Rue de l'Intendant, Bruxelles.*

Des discours seront prononcés en français, allemand, polonais et hollandais.

En ce qui concerne la réunion de Zurich, des informations détaillées suivront sous peu. Comme ce congrès aura lieu à une fin de semaine, la plupart des frères, sœurs et amis de la Suisse auront la possibilité d'y assister.

Les frères, sœurs et compagnons étrangers — nous pensons surtout à ceux de l'Alsace — peuvent s'annoncer soit pour Bruxelles, soit pour Zurich.

Aux fidèles disciples de Jésus-Christ:

Tous ceux qui sont réellement dévoués à l'Eternel ne ménageront point leurs efforts, pendant la Campagne qui s'est ouverte le 9 avril dernier, pour annoncer le message du Royaume en tous lieux. Toute personne de bonne volonté a un grand besoin de le connaître. Alors que Satan et ses hordes s'efforcent de vous détruire, vous, les témoins de Jéhovah, et de faire ignorer aux humains les dispositions miséricordieuses que le Très-Haut a prises en leur faveur, il est votre devoir solennel, et votre privilège insigne, de leur prêcher la bonne nouvelle du Royaume. Ce faisant, vous vous heurterez à une résistance acharnée, mais souvenez-vous de cette règle établie et suivie par les apôtres: « Nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

Notre premier devoir est de proclamer l'évangile du Royaume, et c'est ce que, par la grâce de Dieu, nous ferons en dépit de toute opposition. Soyez polis, fervents, zélés, courageux. Jéhovah des Armées est le Dieu qui livre cette bataille. Il manifestera sa puissance en faveur de tous ceux dont le cœur est tout à lui et qui se dépensent sans compter pour magnifier son Nom.

Votre frère et serviteur par Sa grâce,

J. Rutherford

7207

Invitation

à l'assemblée générale extraordinaire de l'ASSOCIATION DES TEMOINS DE JEHOVAH DE LA SUISSE qui aura lieu le dimanche, 15 mai 1938, à 14 heures, à l'Hôtel Simplon à Lucerne.

Ordre du jour: Revision des statuts

dans le sens d'une simplification pour décharger les sociétaires tout en observant cependant les dispositions légales.

Berne, le 30 avril 1938.

Le comité central.

Nouveaux prix de la revue « Consolation » pour la Belgique

« Consolation » en toutes langues

1 an, parution mensuelle	fr. b. 15.—
½ an, parution mensuelle	fr. b. 7.50
1 an, parution semi-mensuelle	fr. b. 25.—
½ an, parution semi-mensuelle	fr. b. 12.50

Des exemplaires individuels en toutes langues pour les lecteurs réguliers:

Proclamateurs de groupes et pionniers auxiliaires	fr. b. 1.25
Pionniers	fr. b. –.75

Numéros d'essai pour toutes les catégories de proclamateurs — proclamateurs de groupes, pionniers et auxiliaires ..... fr. b. –.75

Avis:

Il arrive de-ci de-là que des proclamateurs de groupes se fassent remettre leurs publications par des pionniers et des auxiliaires. Cela ne devrait plus se faire. Des rapports spéciaux existent entre la Société d'une part et les auxiliaires et les pionniers (surtout ces derniers) d'autre part, et ceux-ci ne peuvent pas faire fonction de dépôts de littérature. Des proclamateurs de groupes isolés sont tenus de faire venir leurs publications dans tous les cas du bureau de leur pays.

Une autre instruction de frère Rutherford

Brooklyn, le 25 mars 1938.

A tous les proclamateurs du Royaume.

Chers frères et sœurs,

Prêtres et religieuses pensent qu'il est de leur devoir de créer des difficultés aux témoins de Jéhovah. Comme ils ont sans doute entendu l'avertissement du Seigneur, nous n'avons pas sujet de continuer à les visiter. Efforçons-nous par contre de porter le message du Royaume aux hommes de bonne volonté. La Société conseille aux proclamateurs d'éviter les instituts catholiques, les logements des prêtres et généralement toute personne ayant leur mentalité.

Nous vous souhaitons la protection et l'abondante bénédiction du Seigneur à Son service et demeurons

Vos frères par Sa grâce

WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY

J. F. Rutherford
président.

Bibliothèque Protestante